

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: SLUXX HP
Code du produit	: ND 062 C1155
Type de formulation	: Appât (prêt à l'emploi) (RB)
Matière active	: Phosphate ferrique
Numéro d'A.M.M.	: 2100030

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Molluscicide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'information disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur :

W. Neudorff GmbH KG  
An der Mühle 3  
D-31860 Emmerthal, Allemagne  
Tél : +49(0) 5155/624-0 Fax : +49(0) 5155/601-0  
[info@neudorff.de](mailto:info@neudorff.de)

Distributeur :

CERTIS Europe B.V. (France)  
5, Rue Galilée  
78280 Guyancourt – France  
Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55  
[certis@certiseurope.com](mailto:certis@certiseurope.com) - [www.certiseurope.fr](http://www.certiseurope.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

N° d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59 En cas d'incident ou d'accident, appelez-le +33 (0) 1 72 11 00 03 ( <i>Carechem, numéro d'urgence 24/24</i> )
----------------------	--

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

Le produit SLUXX HP n'est pas considéré comme un produit dangereux selon le Règlement (CE) 1272/2008.

**Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'information disponible.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) de danger	: Non applicable (mélange non classé)
Mention d'avertissement	: Non applicable (mélange non classé)
Mention(s) de danger	: Non applicable (mélange non classé)
Conseil(s) de prudence	: <b>P270</b> - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. <b>P273</b> - Éviter le rejet dans l'environnement. <b>P501</b> - Éliminer le contenu et les emballages vides conformément à la réglementation en vigueur.
Mention(s) supplémentaires	: <b>EUH401</b> - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires : Délai de rentrée : non applicable.

**SP1** - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

### 3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances considérées comme dangereuses conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Phosphate ferrique	(N° CAS) 10045-86-0 (N° CE) 233-149-7	29,7 g/kg	Non classé

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air libre. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu à ce jour.

Risques : Pas d'information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.  
Poudre chimique sèche.  
Mousse résistant à l'alcool.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, peuvent être libérés des fumées et gaz irritants. Fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.  
Ne pas respirer les fumées et les gaz de combustion.  
Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.  
Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
- Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.  
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
- Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.  
Éviter la formation de poussières.  
Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.  
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.  
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Les opérations de nettoyage doivent être effectuées avec une protection respiratoire.  
Recueillir le produit déversé et mettre le tout dans un récipient approprié, fermé et étiqueté pour destruction.  
Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.  
Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.  
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par aspiration.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.  
Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).  
Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.  
Ne pas respirer les poussières du produit. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

**Mesures d'hygiène** : Bien se laver les mains et le visage après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage** : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.  
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.  
Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.  
Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.  
Protéger du gel et de l'humidité.

**Température de stockage** : Il est recommandé de ne pas stocker le produit au-dessus de 35°C.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Molluscicide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est connue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.**

**Contrôles techniques appropriés** : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle** : Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

**Protection des yeux/du visage** : Aucune mesure spécifique n'est normalement nécessaire.

**Protection des mains** : Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374).

**Protection de la peau et du corps** : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques.

**Protection des voies respiratoires** : Aucune mesure spécifique n'est normalement nécessaire.

**Mesures d'hygiène** : Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.  
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.  
Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer et après l'utilisation du produit.  
Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.  
Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Solide - Granulé
Couleur	: Bleu
Odeur	: Presque inodore
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 3,5 (solution aqueuse à 10 g/L – CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non inflammable ( <i>Méthode CEE A. 10</i> )
Taux d'évaporation	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: 376°C (à l'état solide) ( <i>Méthode CEE A. 16</i> )
Pression de vapeur	: Non nécessaire, matière active non volatile
Densité de vapeur	: Non déterminé
Densité apparente	: 0,73 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau	: Insoluble
Solubilité dans les solvants organiques	: Le phosphate ferrique est insoluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Non applicable : le phosphate ferrique est pratiquement insoluble dans l'eau
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Limites explosives	: Aucune

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

**10.4. Conditions à éviter**

Humidité. Fortes températures. Il est recommandé de ne pas stocker le produit à des températures supérieures à 35°C.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants, acides forts et bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, peuvent être libérés des fumées et gaz irritants. Fumées.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

SLUXX HP		
DL <sub>50</sub> orale rat	> 5000 mg/kg	Méthode OCDE 423
DL <sub>50</sub> cutanée rat	> 2000 mg/kg	Méthode OCDE 402
CL <sub>50</sub> inhalation rat	Pas d'information disponible	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant chez le lapin (Méthode OCDE 404).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant chez le lapin (Méthode OCDE 405).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non sensibilisant pour la peau du cobaye. (Méthode non reportée).
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Négatif.
Cancérogénicité	: Négatif.
Toxicité pour la reproduction	: Négatif.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Pas d'information disponible.
Danger par aspiration	: Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

SLUXX HP		
CL <sub>50</sub> Poissons ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	> 100 mg/L (96h)	Méthode OCDE 203
CE <sub>50</sub> Daphnies ( <i>Daphnia magna</i> )	> 100 mg/L(48h)	Méthode OCDE 202
CE <sub>50</sub> Algues ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )	> 100 mg/L (72h)	Méthode OCDE 201

### 12.2. Persistance et dégradabilité

SLUXX HP	
Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

SLUXX HP	
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Pas d'information disponible
Facteur de bioconcentration	Pas d'information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

SLUXX HP	
Mobilité dans le sol	Pas d'information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Pas d'information disponible.

#### Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Pas d'information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales : Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme un produit dangereux selon les réglementations applicables au transport de matières dangereuses, en vigueur pour le transport par route / chemin de fer (ADR/RID) – maritime (IMDG) – aérien (IATA).

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non applicable

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : Non applicable

UN proper shipping name : Non applicable

Description document de transport : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger : Non applicable

Étiquettes de danger : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non applicable

Polluant marin : Non applicable

Étiquettes de danger : Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Le mélange est un produit à faible risque au sens de l'article 47 du Règlement (CE) 1107/2009.

#### 15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : non concerné (Directive Seveso 3).

Teneur en Composés Organiques Volatils (COV) : 0%.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Sources de données** : Fiche de données de sécurité de SluXX HP de W. Neudorff GmbH KG, version FR du 28.09.2018.

### Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Sans objet

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

*Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.*

*L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.*

*L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.*